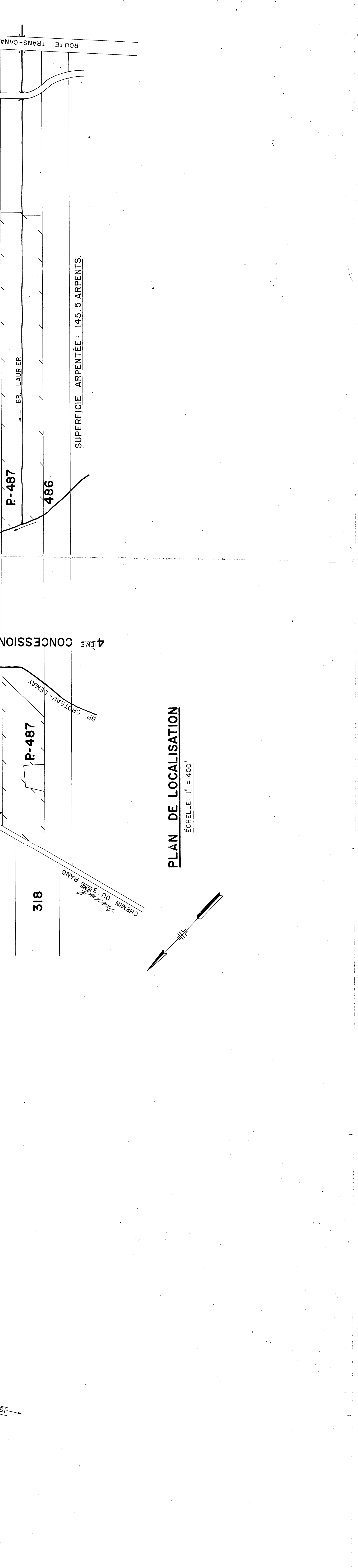
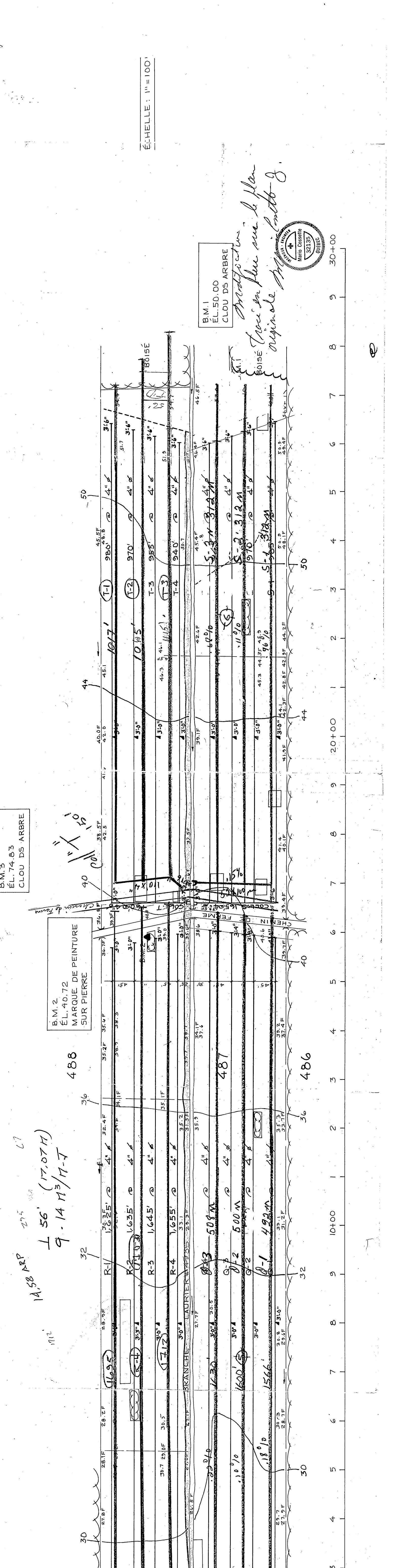
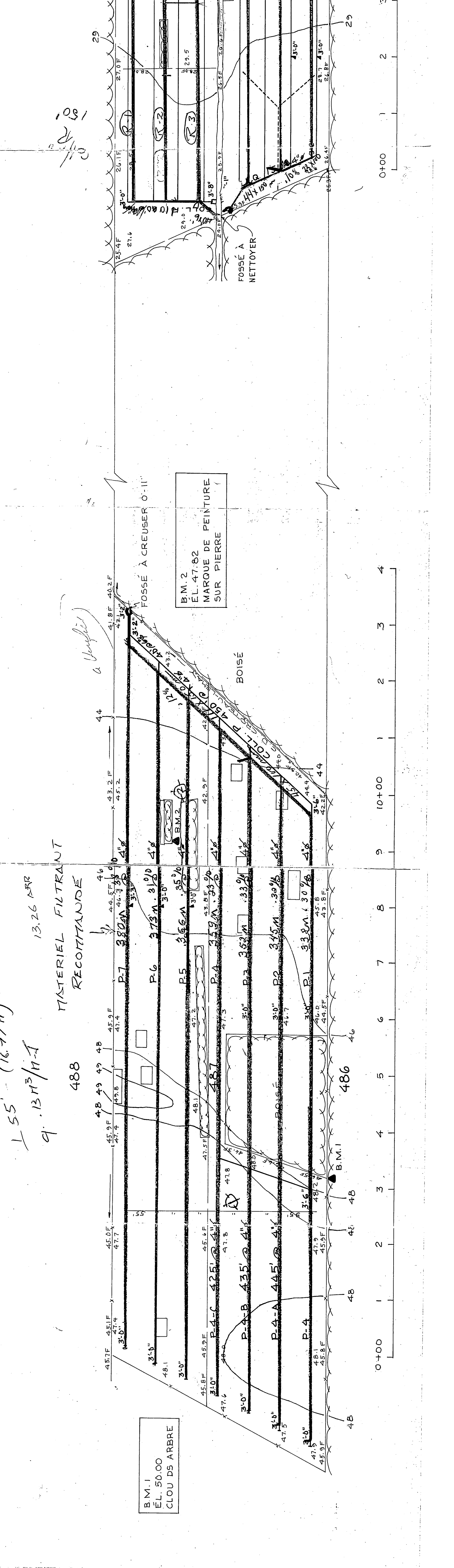




L'apiculteur désireux de procéder à
 une expérimentation, doit d'abord
 être agréé par le bureau du district
 d'écoulement proposé, après avoir approuvé
 les plans de l'installation, et obtenu
 plus tard le bureau du district condi-
 tionné.

DEBROS INSTAL EN 68 — 34676

L'agriculteur désireux de procéder à
toute expérience, à l'installation des
drains latéraux, en double ou triplant
l'écoulement des eaux, devra faire approu-
ver les modifications requises à son
plan par le bureau du district o-mi-
ni-que.